

BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte

2025

vendredi 25 avril à 9h30
au siège social 16-18 rue Chalgrin 75016 Paris

LECTRA

We pioneer. You lead.

Sommaire

	Mot du Président-Directeur général	3
01	Exposé sommaire de la situation du Groupe	4
02	Composition du Conseil d'administration	8
03	Ordre du jour	9
04	Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions	10
05	Projets de résolutions	26
06	Rapports des Commissaires aux comptes	31
07	Comment participer à l'Assemblée générale	40
	Formulaire de demande d'envoi de documents	44



2024,
des résultats en progression et
des fondamentaux renforcés

Daniel Harari
Président-Directeur général

Mot du Président-Directeur général

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à participer à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Lectra, qui se tiendra :

le vendredi 25 avril 2025 à 9h30 au siège de la Société,
au 16-18 rue Chalgrin, 75016 – Paris.

L'Assemblée générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue. Ce sera pour vous l'occasion, en tant qu'actionnaire, de participer, par votre vote, à des décisions importantes pour Lectra. Vous aurez notamment à vous prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2024, le versement du dividende, les rémunérations des mandataires sociaux, le renouvellement du mandat d'une Administratrice, la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en charge de la certification des informations comptables et financières, le renouvellement de votre autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions Lectra dans le cadre d'un contrat de liquidité ou encore la suppression des droits de vote double (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée spéciale des détenteurs d'actions à droits de vote double).

Vous trouverez dans cette brochure l'ordre du jour de l'Assemblée générale mixte, les textes des résolutions soumises à votre approbation et l'exposé des motifs pour chaque résolution, ainsi que les modalités pratiques de participation et de vote. Les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale sont disponibles dans la rubrique dédiée à cette Assemblée générale sur le site Internet de Lectra:

<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires/assemblees-generales>.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister personnellement à l'Assemblée générale, je vous invite à voter par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS ou par correspondance à l'aide du formulaire de vote.

Au nom du Conseil d'administration, je vous remercie de votre confiance, de l'attention que vous ne manquerez pas de porter aux projets de résolutions soumis au vote, et de votre participation.

01

Exposé sommaire de la situation du Groupe

Chiffres clés 2024*

526,7 M€

chiffre d'affaires
+10% vs 2023

77,4 M€

chiffre d'affaires SaaS
x 2,5 vs 2023

91,1 M€

EBITDA courant
+15% vs 2023

12,8% du CA

investissements R&D

72%

chiffre d'affaires récurrent

17,3% du CA

marge d'EBITDA
courant

29,6 M€

résultat net

72,1 M€

cash-flow libre
courant

374,4 M€

capitaux propres
au 31/12/2024

* variations à données réelles

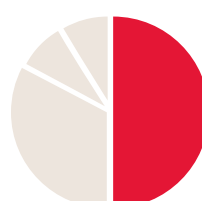
Répartition du chiffre d'affaires*



50%
Mode



33%
Automobile



9%
Ameublement



8%
Autres industries
(signalétique, marine,
aéronautique)

* licences perpétuelles de logiciel, équipements et leurs logiciels et services non-récurrents

Synthèse de l'année **2024**

Pour permettre une meilleure analyse des résultats du Groupe dans son nouveau périmètre (« Périmètre Lectra 2024 »), les comptes de Lectra, hors Launchmetrics (« Périmètre Lectra 2023 »), et ceux de Launchmetrics sont analysés séparément. Les comparaisons détaillées entre 2024 et 2023 sont données pour le Périmètre Lectra 2024 et Launchmetrics à données réelles, et pour le Périmètre Lectra 2023 à cours de change 2023 (à « données comparables »).

L'analyse des commandes est faite au travers de deux indicateurs : d'une part, les commandes de « nouveaux systèmes », qui incluent le montant des logiciels vendus séparément sous forme de licences perpétuelles (« Licences perpétuelles de logiciel »), des équipements et de leurs logiciels embarqués (également vendus sous forme de licences perpétuelles) et des services non récurrents, d'autre part, les « nouveaux abonnements logiciels (SaaS) », mesurant la valeur annuelle des nouveaux contrats SaaS (Software as a Service).

Des résultats en progression dans un environnement dégradé

L'année 2024 a été marquée par un environnement macroéconomique et géopolitique fortement dégradé, qui a incité les clients du Groupe à la prudence dans leurs décisions d'investissement. Il convient toutefois de souligner des situations hétérogènes entre les différents marchés géographiques et sectoriels.

Dans ce contexte, pour le périmètre Lectra 2023, les commandes de nouveaux systèmes sont stables et celles de nouveaux abonnements SaaS progressent de 8 %, confirmant ainsi leur succès et leur adoption croissante par les clients.

Résultats 2024 conformes aux dernières estimations

Au total, le chiffre d'affaires de l'année 2024 s'établit à 526,7 millions d'euros et l'EBITDA courant à 91,1 millions d'euros, conformes aux annonces publiées le 30 octobre (chiffre d'affaires proche de 522 millions d'euros et EBITDA courant de 91,3 millions d'euros pour le Périmètre Lectra 2024).

Amélioration continue des fondamentaux du Groupe

Les fondamentaux du modèle économique du Groupe ont été fortement améliorés, grâce notamment à la politique de rigueur mise en œuvre depuis mai 2023 et à la contribution de Launchmetrics.

Ainsi, le chiffre d'affaires récurrent progresse de 18 % et la marge brute qu'il dégagne couvre la quasi-totalité des frais fixes. Les dépenses brutes de R&D (67,6 millions d'euros), sont restées soutenues, représentant 12,8 % du chiffre d'affaires.

Chiffres d'affaires et résultats en progression

Le chiffre d'affaires de l'année 2024 s'établit à 526,7 millions d'euros, en augmentation de 10 % par rapport à 2023. Il se décompose en 146,6 millions d'euros de chiffre d'affaires des nouveaux systèmes (28 % du chiffre d'affaires, en baisse de 5 %) et 380,1 millions d'euros de chiffre d'affaires récurrent (72 % du chiffre d'affaires, en hausse de 18 %), dont 77,4 millions d'euros de chiffre d'affaires SaaS (15 % du chiffre d'affaires, soit une multiplication par 2,5).

Consolidé depuis le 23 janvier 2024, Launchmetrics contribue à hauteur de 41,2 millions d'euros au chiffre d'affaires 2024.

La marge brute atteint 376,9 millions d'euros, en hausse de 13 %, et le taux de marge brute s'établit à 71,6 %, (en progression de 1,8 point par rapport à 2023).

L'EBITDA courant (91,1 millions d'euros) progresse de 15 % et la marge d'EBITDA courant de 0,8 point à 17,3 %, reflétant la très bonne maîtrise des coûts dans le contexte perturbé des affaires.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 49,3 millions d'euros, stable par rapport à 2023. Il comprend une charge de 22,7 millions d'euros au titre de l'amortissement des actifs incorporels résultant des acquisitions réalisées depuis 2021, dont 10,1 millions d'euros pour Launchmetrics.

Compte tenu des amortissements des actifs incorporels, de l'augmentation des charges financières et d'une charge d'impôts de 10,9 millions d'euros, le résultat net s'élève à 29,6 millions d'euros.

Le cash-flow libre courant généré en 2024 s'établit à 72,1 millions d'euros en très forte amélioration.

Un bilan encore renforcé

Au 31 décembre 2024, le Groupe dispose d'un bilan particulièrement solide, avec des capitaux propres de 374,4 millions d'euros, un besoin en fonds de roulement négatif de 25,2 millions d'euros et un endettement financier net de 20,6 millions d'euros, après le paiement de la première tranche de l'acquisition de Launchmetrics, soit 77,0 millions d'euros. L'endettement financier net se compose d'une dette financière de 102,5 millions d'euros et d'une trésorerie disponible de 81,9 millions d'euros.

Acquisitions

Intégration réussie de Launchmetrics

Le 9 janvier 2024, Lectra a annoncé l'acquisition de 50,2 % de la société Launchmetrics, pour environ 85 millions de dollars, avec une montée progressive au capital prévue jusqu'en juin 2030.

Fondée en 2015, Launchmetrics propose une plateforme cloud en mode SaaS, conçue pour les professionnels du marketing de la mode, du lifestyle et de la beauté, qui permet de mesurer et d'optimiser la performance de marque grâce à des données avancées et à l'intelligence artificielle.

En 2024, Launchmetrics a atteint 41,2 millions d'euros de chiffre d'affaires et 7,0 millions d'euros d'EBITDA courant et dépassé les anticipations du Groupe en matière de rentabilité avec une marge d'EBITDA courant de 16,9 %.

Par ailleurs, cette acquisition a considérablement élargi l'activité SaaS de Lectra, permettant le doublement du chiffre d'affaires SaaS à 77,4 millions d'euros à fin 2024, et renforçant son potentiel futur.

L'intégration au niveau des processus, des équipes et des produits est d'ores et déjà un succès et permet à Lectra de former un ensemble cohérent pour ses activités SaaS. Launchmetrics apporte en outre ses meilleures pratiques dans le SaaS, enrichissant ainsi l'expérience client du Groupe.

Partenariats stratégiques dans l'IA, avec prise de participation minoritaire

Six Atomic

Le partenariat stratégique conclu entre Lectra et la société singapourienne Six Atomic le 16 septembre 2024 comprend une prise de participation minoritaire d'environ 18 % du capital de la société, par augmentation de capital, pour 2,5 millions de dollars.

Cette collaboration reflète l'engagement de Lectra dans l'IA générative visant à optimiser la conception et le développement produit dans la mode.

Fondée en 2020, Six Atomic développe des solutions SaaS basées sur l'IA qui automatisent les tâches répétitives, tout en valorisant les données et le savoir-faire des modélistes.

AQC

Lectra a annoncé, le 7 octobre 2024, la conclusion d'un partenariat stratégique avec la société française AQC au travers d'une prise de participation minoritaire d'environ 30 % de son capital, par une augmentation de capital pour 1,3 million d'euros.

Cette collaboration souligne l'engagement de Lectra dans l'IA appliquée au contrôle qualité textile dans la mode.

Fondée en 2019, AQC conçoit des solutions SaaS et des équipements innovants utilisant des algorithmes de *machine learning* pour automatiser la détection de défauts textiles, sur tout type de textile, optimisant ainsi un processus traditionnellement manuel et nécessitant une expertise hautement qualifiée.

Ce partenariat stratégique s'inscrit dans les objectifs de durabilité du Groupe, tout en répondant aux exigences de l'Industrie 4.0.

Lectra dispose d'options pour augmenter progressivement ces deux participations.

Feuille de route stratégique 2023–2025 : deuxième rapport d'étape

Initiée en 2017, la stratégie Lectra 4.0 a pour objectif de positionner le Groupe d'ici 2030 comme un acteur incontournable de l'Industrie 4.0 sur ses marchés sectoriels stratégiques : la mode, l'automobile, l'ameublement. Sa mise en œuvre s'est effectuée jusqu'à présent à travers trois feuilles de route stratégiques.

La première, couvrant la période 2017 à 2019, a permis de poser les fondamentaux essentiels au futur du Groupe, notamment par l'intégration réussie dans ses nouvelles offres des technologies clés pour l'Industrie 4.0 (cloud, Internet des objets, big data et intelligence artificielle), le renforcement du Comité exécutif, la réorganisation des filiales commerciales en quatre grandes régions et les lancements des premières offres logicielles en mode SaaS.

La seconde, déployée sur la période 2020–2022, a conféré au Groupe une nouvelle dimension – essentiellement à la suite de l'acquisition de Gerber en juin 2021 – et lui a ouvert de nouvelles perspectives, avec une structure financière plus solide que jamais, une présence mondiale étendue, une base de clients élargie, un portefeuille de produits renforcé, un nombre croissant de clients utilisant ses nouvelles offres pour l'Industrie 4.0 et une nouvelle image de marque.

Lectra poursuit la mise en œuvre de sa stratégie Lectra 4.0 au travers de sa feuille de route stratégique 2023–2025.

L'ambition du Groupe, au cours de cette période est de tirer pleinement profit de son changement de dimension pour

accélérer sa croissance, d'augmenter significativement le volume du SaaS dans son chiffre d'affaires et de saisir les opportunités de croissance externe. Soutenue par l'engagement de ses collaborateurs et reconnue par ses clients, Lectra est également à l'avant-garde d'un avenir plus durable.

Afin de soutenir ces objectifs, le Groupe s'est fixé six priorités stratégiques pour la période 2023–2025 qui ont guidé les actions menées par Lectra en 2024 :

- renforcer la mise en œuvre des bonnes pratiques éthiques, sociales, sociétales et environnementales en interne et fournir à ses clients les outils pour le faire ;
- tirer profit de toutes les synergies résultant de l'acquisition de Gerber ;
- accélérer la transition des ventes de logiciels vers le mode SaaS ;
- transformer le modèle d'engagement et de relation client du Groupe ;
- poursuivre les opérations de croissance externe ;
- préparer Lectra pour la période 2026–2030.

Le détail du deuxième rapport d'étape de cette feuille de route stratégique 2023–2025 figure dans le rapport financier au 31 décembre 2024, disponible sur [lectra.com](https://www.lectra.com).

Dividende à **0,40 €** par action

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale du 25 avril 2025 le versement d'un dividende de 0,40 € par action au titre de l'exercice 2024 (0,36 € par action au titre de l'exercice 2023). Le dividende total représente un taux de distribution de 51% du résultat net consolidé 2024 ainsi qu'un rendement de 1,5% sur la base du cours de clôture de l'action au 31 décembre 2024.

Évolution prévisible de l'activité

En 2024, dans un environnement dégradé, Lectra a démontré sa résilience et confirmé la qualité de ses fondamentaux et la pertinence de sa stratégie, atouts cruciaux pour poursuivre le développement du Groupe.

Bien que des premiers signes positifs puissent être détectés, le manque de visibilité au niveau macroéconomique et géopolitique pourrait encore peser sur les décisions d'investissement des clients du Groupe.

Perspectives 2025

Le Groupe aborde 2025 avec confiance et poursuivra sa stratégie en répondant au plus près des besoins de ses clients grâce à la qualité de son offre pour l'Industrie 4.0 et en développant son activité SaaS.

La visibilité sur les commandes de nouveaux systèmes reste limitée, à l'instar des deux années précédentes, sans possibilité d'anticiper la date et l'ampleur d'un éventuel rebond, qui pourrait néanmoins intervenir dans le courant de l'année.

L'activité récurrente, qui a représenté 72% du chiffre d'affaires en 2024, devrait continuer à croître en 2025, portée notamment par le développement de l'activité SaaS.

Par ailleurs, le Groupe maintiendra un contrôle strict des coûts et devrait bénéficier d'un mix des commandes plus favorable en termes de marge brute.

Compte tenu de ces éléments, Lectra s'est fixé pour objectif de réaliser en 2025 un chiffre d'affaires récurrent supérieur à 400 millions d'euros, dont 90 millions d'euros de SaaS.

Au total le chiffre d'affaires devrait être compris entre 550 et 600 millions d'euros, et la marge d'EBITDA courant de l'ordre de 20%, sur la base des parités de change au 31 décembre 2024, notamment 1€ / 1,04\$.

Composition du Conseil d'administration

A la date de publication de ce document, le Conseil d'administration est composé de huit membres :



Daniel Harari

- Président-Directeur général
- Président du Comité stratégique



Ross McInnes

- Administrateur référent, indépendant⁽¹⁾
- Président du Comité des nominations
- Membre du Comité stratégique et du Comité d'audit



Céline Abecassis-Moedas

- Administratrice indépendante⁽²⁾
- Présidente du Comité des rémunérations
- Membre du Comité stratégique et du Comité de durabilité



Karine Calvet

- Administratrice indépendante
- Membre du Comité stratégique et du Comité de durabilité



Nathalie Rossiensky

- Administratrice indépendante⁽³⁾
- Présidente du Comité d'audit
- Membre du Comité stratégique, du Comité des rémunérations et du Comité des nominations



Pierre-Yves Roussel

- Administrateur indépendant
- Membre du Comité stratégique



Jérôme Viala

- Administrateur non-indépendant
- Membre du Comité stratégique, du Comité d'audit et du Comité des rémunérations



Hélène Viot Poirier

- Administratrice indépendante
- Présidente du Comité RSE
- Membre du Comité stratégique, du Comité d'audit et du Comité des nominations

Administrateurs

8

dont 6 indépendants

Parité femmes/hommes

4/4

Administrateur référent

1

Durée des mandats

4 ans

Comités spécialisés

5

Taux d'assiduité en 2024

98% (conseil)

100% (comités)

(1) Le mandat d'Administrateur de Monsieur Ross McInnes prendra fin le 24 avril 2025, à l'issue de la réunion du Conseil d'administration (pour plus de détails, voir section 1.4.2, sous-section «Evolution de la composition du Conseil d'administration proposée à l'Assemblée générale annuelle de 2025» du Rapport sur le gouvernement d'entreprise).

(2) Le renouvellement du mandat de Madame Céline Abecassis-Moedas est proposé à l'Assemblée générale annuelle du 25 avril 2025.

(3) Madame Nathalie Rossiensky exercera les fonctions d'Administratrice référente à compter du 25 avril 2025.

03

Ordre du jour

A. Point pour information, sans vote des actionnaires :

Présentation de la stratégie climat.

B. Points avec résolutions soumises au vote des actionnaires :

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

01. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
02. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
03. Quitus aux Administrateurs ;
04. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et fixation du dividende ;
05. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
06. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général ;
07. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Céline Abecassis-Moedas ;
08. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2025 ;
09. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2025 ;
10. Nomination du cabinet Ernst & Young et Autres comme Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations comptables et financières ;
11. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité ;

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

12. Suppression des droits de vote double et modification corrélative des articles 6 et 21 des Statuts (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée spéciale des détenteurs d'actions à droits de vote double) ;
13. Modification des dispositions de l'article 14, paragraphe I des Statuts relatives à la prise de décision par consultation écrite du Conseil d'administration ;
14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Rapport sur les projets de résolutions

Le présent rapport a pour objet d'exposer les motifs de chacune des résolutions soumises par votre Conseil d'administration à l'Assemblée générale annuelle du 25 avril 2025.

Les résolutions 1 à 11 relèvent des conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, les résolutions 12 à 14 relèvent de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires.

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2024 – Affectation du résultat – Fixation du dividende (Résolutions n°1 à 4)

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 (1^{ère} résolution)

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes annuels de l'exercice 2024, tels qu'ils figurent dans le chapitre 5 du Rapport financier annuel 2024, disponible sur le site Internet de Lectra (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-financiere/publications>).

Il vous est demandé d'approuver ces comptes qui font apparaître un bénéfice de 24 399 430 €.

Il vous est également demandé d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 127 043 €, ainsi que l'impôt correspondant qui s'est élevé à 32 637 €.

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 (2^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés de l'exercice 2024, tels qu'ils figurent dans le chapitre 4 du Rapport financier annuel 2024, disponible sur le site Internet de Lectra (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-financiere/publications>).

Il vous est demandé d'approuver ces comptes qui font apparaître un résultat net consolidé (part du Groupe) de 31 163 506 euros.

Quitus aux Administrateurs (3^{ème} résolution)

Il vous est demandé de donner quitus aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2024.

Affectation du résultat et fixation du dividende (4^{ème} résolution)

Le bénéfice de l'exercice 2024 de la Société s'élève à 24 399 430 €.

Il vous est proposé :

- de prélever sur ce bénéfice et d'affecter à la réserve légale, conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, un montant de 13 331 € ;
- de constater que le solde du bénéfice de l'exercice 2024, soit la somme de 24 386 099 €, augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur de 131 589 231 €, porte le bénéfice distribuable à la somme de 155 975 330 € ; et

- de décider d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :
 - à titre de dividende : 15 172 322 €,
 - au compte « Report à nouveau » : 140 803 008 €.

Le dividende d'un montant de 0,40 € par action serait mis en paiement le 5 mai 2025.

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 (Résolutions n°5 et 6)

Les projets de résolutions présentés ci-après constituent le vote ex-post sur la rémunération des mandataires sociaux, en application des articles L.22-10-9 et L.22-10-34 du Code de commerce.

Les mandataires sociaux de Lectra sont :

- le dirigeant mandataire social :
Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général ;
- les mandataires sociaux non dirigeants,
 - actuellement en fonction :
Monsieur Ross McInnes, Administrateur référent⁽¹⁾,
Madame Céline Abecassis-Moedas, Madame Karine Calvet, Madame Nathalie Rossiensky, Monsieur Pierre-Yves Roussel, Monsieur Jérôme Viala et Madame Hélène Viot Poirier, Administrateurs ;
 - dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice 2024⁽²⁾:
Monsieur Jean Marie Canan, Administrateur.

Le régime du vote ex-post prévoit la soumission à l'approbation de l'Assemblée générale (i) du rapport sur les éléments de rémunération versés ou attribués à chacun des mandataires sociaux lors de l'exercice écoulé, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, et (ii) des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux dirigeants, à savoir, pour Lectra, au Président-Directeur général.

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (5^{ème} résolution)

Les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sont présentées aux sections 2.2 et 2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Elles portent sur la rémunération totale et les avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, versés ou attribués à raison du mandat de chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Sont mentionnés notamment la proportion de rémunération fixe et variable et les engagements pris par la Société en raison de la prise ou de la cession des fonctions des mandataires sociaux, incluant les engagements de retraite.

Ces informations comprennent également des éléments de comparaison entre le niveau de rémunération du dirigeant mandataire social et celui des salariés (« ratios d'équité ») ainsi que des informations sur l'évolution de la rémunération du dirigeant mandataire social et de celle des salariés au regard de la performance de Lectra.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles qu'elles sont détaillées dans les sections 2.2 et 2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport financier annuel 2024.

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général (6^{ème} résolution)

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, en raison de son mandat, tels que synthétisés ci-dessous et détaillés dans la section 2.2.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport financier annuel 2024.

En application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est conditionné à l'approbation de la présente résolution par l'Assemblée générale.

Il est rappelé que la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2024 a été approuvée par l'Assemblée générale du 26 avril 2024, avec majorité de 99,03 %.

(1) Jusqu'au 24 avril 2025, à l'issue de la réunion du Conseil d'administration.

(2) A l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2024.

Synthèse des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général de Lectra, au titre de l'exercice 2024, soumis au vote de l'Assemblée générale du 25 avril 2025

Élément de rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	420 000 € (montant versé)	<p>Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 28 février 2024 a décidé de maintenir à 420 000 € la rémunération fixe brute annuelle de Monsieur Daniel Harari, au titre de son mandat de Président-Directeur général, pour l'exercice 2024.</p> <p>Monsieur Daniel Harari a ainsi perçu une rémunération de 420 000 € brut au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Cette rémunération a été versée sur une base mensuelle.</p>
Rémunération variable annuelle	81 167 € (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 25 avril 2025)	<p>Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 28 février 2024 a décidé de maintenir à 420 000 € - à objectifs atteints - la rémunération variable brute annuelle de Monsieur Daniel Harari, au titre de son mandat de Président-Directeur général, pour l'exercice 2024.</p> <p>Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration du 28 février 2024, sur proposition du Comité des rémunérations, a retenu six critères de performance, trois critères pour la Scorecard stratégique et trois critères pour la Scorecard RSE, qui sont détaillés ci-dessous.</p> <p>Les critères de la Scorecard stratégique et les pondérations ont été fixés compte tenu de la feuille de route stratégique 2023-2025 et reflètent la stratégie de croissance rentable de l'activité et des résultats. Ils sont calculés en neutralisant les effets des variations des parités de change :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la valeur contributive de la croissance de l'activité commerciale (40 %) ; (ii) l'EBITDA hors éléments à caractère non récurrent (30 %) ; et (iii) la protection et la croissance des contrats récurrents (30 %). <p>Les critères de la Scorecard RSE et les pondérations reflètent les objectifs du Groupe en la matière qui sont décrits dans la DPEF 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la progression dans le classement des organismes spécialistes de la notation extra-financière (40%) ; (ii) la progression du taux d'engagement des équipes (30%) ; (iii) la progression du plan pluriannuel de réduction de l'empreinte environnementale (30%). <p>Pour chacun des six critères, la rémunération variable correspondante est égale à zéro en deçà de certains seuils, à 100 % à objectifs annuels atteints et, en cas de dépassement des objectifs annuels, elle est plafonnée à 200 %. Entre ces seuils, elle est calculée de manière linéaire. Ces résultats sont ensuite pondérés par le poids relatif de chaque critère. Le résultat de la Scorecard RSE intervient sous forme de bonus-malus, pondérant les résultats des critères de la Scorecard stratégique. Ainsi si le résultat des critères RSE est de zéro, le résultat de la Scorecard stratégique est multiplié par 75 %. S'il est de 200 %, le résultat de la Scorecard stratégique est multiplié par 125 %, sans que ce dernier ne puisse dépasser le maximum de 200 %.</p> <p>Ainsi, la rémunération variable est égale à 0 % si aucun des seuils n'est atteint et est plafonnée à 200 % de celle fixée à objectifs annuels atteints si les objectifs annuels sont dépassés pour tous les critères et conduisent pour chacun au plafonnement de 200 %. La partie fixe et la partie variable de la rémunération du Président-Directeur général représentent chacune 50 % de sa rémunération totale à objectifs atteints.</p>

Élément de rémunération	Montant	Commentaires
		<p>La rémunération totale réelle peut donc varier, en fonction de la performance, entre 50 % et 150 % de celle fixée à objectifs annuels atteints. Autrement dit, la rémunération variable est comprise entre 0 et 200 % de la rémunération fixe.</p> <p>Lors de sa réunion du 12 février 2025, le Conseil d'administration a, sur proposition du Comité des rémunérations, apprécié le niveau d'atteinte desdits critères de performance pour l'année 2024 :</p> <p><u>Critères de la Scorecard stratégique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> (i) 22,98 % sur la valeur contributive de la croissance de l'activité commerciale ; (ii) 28,87 % sur l'EBITDA hors éléments à caractère non récurrent ; (iii) 0,00 % sur la protection et la croissance des contrats récurrents. <p><u>Critères de la Scorecard RSE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> (i) 200,00 % sur la progression dans le classement des organismes spécialistes de la notation extra-financière ; (ii) 50,00 % sur la progression du taux d'engagement des équipes ; (iii) 127,00 % sur l'évolution du plan pluriannuel de réduction de l'empreinte environnementale. <p>Au total, le pourcentage obtenu sur la partie variable de Monsieur Daniel Harari est de 19,33 % du montant fixé à objectifs annuels atteints (28,44 % en 2023) et sa rémunération variable attribuable au titre de l'exercice 2024 s'élève ainsi à 81 167 € (119 448 € en 2023).</p>
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	N/A	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucun mécanisme d'options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	52 000 €	Conformément aux règles de répartition des rémunérations attribuables aux Administrateurs, telles que fixées lors de la réunion du Conseil d'administration du 23 février 2022, le Conseil d'administration du 12 février 2025 a décidé d'allouer à Monsieur Daniel Harari un montant de 52 000 € au titre de son mandat d'administrateur pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.
Valorisation des avantages de toute nature	8 876 €	Le seul avantage en nature correspond à la valorisation de l'usage d'un véhicule de fonction, qui s'élève à 8 876 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.
Indemnité de départ	N/A	Aucune indemnité de départ n'est prévue au bénéfice de Monsieur Daniel Harari.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe aucun engagement au titre d'une indemnité de non-concurrence au bénéfice de Monsieur Daniel Harari.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	N/A	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucun dispositif de protection sociale.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Gouvernance : renouvellement du mandat d'une Administratrice (Résolution n°7)

Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Céline Abecassis-Moedas

Le mandat de Madame Céline Abecassis-Moedas vient à échéance à l'issue de cette Assemblée générale.

Le Conseil d'administration vous propose de le renouveler pour une nouvelle durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

La contribution de Madame Céline Abecassis-Moedas au Conseil d'administration, au Comité stratégique et au Comité de durabilité a été très appréciée par les autres Administrateurs. Elle a challengé de manière constructive les feuilles de route stratégiques et apporté des idées nouvelles. Surtout, sous sa présidence, le Comité des rémunérations a, avec la Direction du Groupe, fait évoluer les politiques d'attribution d'options de souscription d'actions et de rémunération pour mieux prendre en compte les nouveaux enjeux du Groupe (en particulier les critères RSE de la rémunération variable).

Sous réserve de votre vote favorable, Madame Céline Abecassis-Moedas continuera à présider le Comité des rémunérations et restera membre du Comité stratégique et du Comité de durabilité.

En application de l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, la biographie de Madame Céline Abecassis-Moedas, ainsi que la liste de ses mandats en cours et échus au cours des cinq dernières années figurent ci-dessous.



Céline Abecassis-Moedas

Administratrice indépendante

Présidente du Comité des rémunérations

Membre du Comité stratégique et du Comité de durabilité

Âge
53 ans

Nationalité
Française

Date de première nomination
30 avril 2021

Date de début de mandat
30 avril 2021

Date d'échéance du mandat
À l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nombre d'actions Lectra détenues
750

Biographie – Expérience et expertise

Diplômée de l'École Normale Supérieure de Cachan, de l'université Paris Dauphine (DEA méthodes scientifiques de gestion) et titulaire d'un Ph. D. en Sciences de Gestion de l'École Polytechnique, Madame Céline Abecassis-Moedas a commencé sa carrière dans la recherche chez France Telecom R&D avant de rejoindre Lectra comme e-business product manager en 1999, puis AT Kearney comme consultante en 2000. De 2002 à 2005, elle a été Assistant Professor de stratégie à Queen Mary University of London, puis elle a rejoint Catolica-Lisbon comme Assistant Professor de stratégie et gestion de l'innovation. À Catolica-Lisbon elle a été Directrice du programme de Master et a enseigné et développé des programmes en executive education avant de devenir Directrice de l'Executive Education en 2019. Madame Céline Abecassis-Moedas a été International Faculty Fellow au Massachusetts Institute of Technology (MIT) (États-Unis) en 2011-2012 et a publié de nombreux articles de recherche dans les meilleures revues sur le rôle de l'innovation et du design dans les industries créatives (entre autres la mode).

De 2014 à 2020, Madame Céline Abecassis-Moedas a été Professeure Affiliée à l'ESCP et Co-directrice scientifique de la Chaire Lectra-ESCP Mode et Technologie.

De 2012 à 2019, Madame Céline Abecassis-Moedas a été Administratrice indépendante de Europac (Papeles y Cartones de Europa, SA), dont Administratrice indépendante référente de 2015 à 2019. Elle a été Administratrice indépendante de CTT (CTT Correios de Portugal, SA) de 2016 à 2020 et de GreenVolt SA de 2021 à 2023. Elle est Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'innovation et de développement durable de CUF SA (depuis 2016) et Administratrice indépendante de Vista Alegre Atlantis (depuis 2020).

Madame Céline Abecassis-Moedas est certifiée IDP-C en Corporate Governance de l'INSEAD (2017).

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administratrice indépendante, membre du Comité de la gouvernance, de l'évaluation et des nominations de CTT* (CTT Correios de Portugal, SA), (Portugal) (de 2016 à 2020)
- Administratrice indépendante de GreenVolt*, SA (Portugal) (de 2021 à 2023)
- Directrice de l'Executive Education à Catolica-Lisbon (Portugal) (de 2019 à 2024)

Mandats et fonctions en cours

- Pro-rectrice pour l'innovation et l'entrepreneuriat à l'Université Catholique du Portugal
- Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'innovation et de développement durable de CUF, SA (Portugal, depuis 2016)
- Administratrice indépendante de Vista Alegre Atlantis*, SA (Portugal, depuis 2020)

* société cotée

À l'issue de l'Assemblée générale du 25 avril 2025, sous réserve du vote favorable pour le renouvellement du mandat de Madame Céline Abecassis-Moedas, et compte tenu de la démission de Monsieur Ross McInnes prenant effet le 24 avril 2025, le Conseil d'administration sera composé des 7 membres suivants :

		Nomination / dernier renouvellement	Expiration du mandat
Daniel Harari	Administrateur non indépendant, Président-Directeur général	AG 2024	AG 2028
Nathalie Rossiensky	Administratrice référente, indépendante	AG 2024	AG 2028
Céline Abecassis-Moedas	Administratrice indépendante	AG 2025	AG 2029
Karine Calvet	Administratrice indépendante	AG 2023	AG 2027
Pierre-Yves Roussel	Administrateur indépendant	AG 2023	AG 2027
Jérôme Viala	Administrateur non indépendant	AG 2024	AG 2028
Hélène Viot Poirier	Administratrice indépendante	AG 2022	AG 2026

Le Conseil d'administration sera alors composé de 4 femmes et de 3 hommes, respectant ainsi les dispositions des articles L.225-18-1 et L.22-10-3 du Code de commerce relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration.

Conformément à l'article 10.4 du Code AFEP-MEDEF et sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 février 2025, a passé en revue les critères d'indépendance des Administrateurs. Sur la base de cette revue et sous réserve de l'adoption de la 7^{ème} résolution, le Conseil d'administration comprendra 5 Administrateurs indépendants (soit 71%) : Madame Nathalie Rossiensky, Madame Céline Abecassis-Moedas, Madame Karine Calvet, Monsieur Pierre-Yves Roussel et Madame Hélène Viot Poirier. Monsieur Daniel Harari est qualifié de non-indépendant au regard des critères n°1 (dirigeant mandataire social de Lectra), n°6 (durée de mandat supérieur à 12 ans) et n°8 (statut de l'actionnaire important de Lectra). Monsieur Jérôme Viala est qualifié de non-indépendant au regard du critère n°1 (salarié de Lectra et mandataire social des sociétés du groupe Lectra au cours des 5 dernières années).

Lors de sa réunion qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée générale du 25 avril 2025, le Conseil d'administration déterminera la nouvelle composition des comités spécialisés qui sera ensuite publiée sur le site de Lectra (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/gouvernement-dentreprise/conseil-dadministration>).

(1) Pour plus de détails, voir section 1.4.2 « Evolution de la composition du Conseil d'administration proposée à l'Assemblée générale de 2025 » du Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport financier annuel 2024.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 (Résolutions n°8 et 9)

Les projets de résolutions présentés ci-après constituent le vote *ex-ante* sur la politique de rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

La politique de rémunération des mandataires sociaux, arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 février 2025, est présentée à la section 2.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport financier annuel 2024. Cette politique détaille toutes les composantes de la rémunération attribuable aux mandataires sociaux de Lectra en raison de leur mandat et explique le processus suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Cette politique de rémunération des mandataires sociaux est déclinée en deux politiques distinctes soumises à l'approbation de l'Assemblée générale :

- la politique de rémunération du Président-Directeur général, et ;
- la politique de rémunération des Administrateurs.

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2025, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce (8^{ème} résolution)

Principes généraux

La politique de rémunération du Président-Directeur général, arrêtée par le Conseil d'administration du 27 février 2025 pour l'exercice 2025 s'inscrit, dans ses principes et sa structure, dans la continuité des exercices antérieurs, notamment de la politique approuvée par l'Assemblée générale du 26 avril 2024.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et aux bonnes pratiques de gouvernance, le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération soit claire et transparente, adaptée à la stratégie de long terme et au contexte dans lequel évolue Lectra, aux objectifs et aux enjeux du Groupe, mais également à ce qu'elle permette de promouvoir la performance et la compétitivité du dirigeant.

Par ailleurs, cette politique reflète l'expérience, la compétence et la responsabilité du Président-Directeur général et tient compte de l'étendue des missions qui lui sont confiées.

La rémunération du Président-Directeur général comprend notamment une rémunération variable qui est de nature à favoriser la mise en œuvre de la stratégie année après année. La rémunération variable du Président-Directeur général est déterminée en fonction de critères quantifiables clairs et complémentaires (à l'exclusion de tout critère qualitatif), exprimés en objectifs annuels reflétant la stratégie de croissance rentable de l'activité et des résultats, et déterminés de manière précise et préétablie. Conformément à l'article 26.3.2 du Code AFEP-MEDEF, ces critères quantifiables sont simples, pertinents, adaptés à la stratégie de la Société et prépondérants. Les objectifs annuels sont fixés préalablement, en début d'année pour l'exercice en cours, par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations.

Le Conseil d'administration, avec l'appui du Comité des rémunérations, veille chaque année à la cohérence et la continuité des règles de fixation de la part variable avec l'évaluation des performances du dirigeant, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme de l'entreprise, le contexte macroéconomique général et, plus particulièrement, celui des marchés géographiques et sectoriels du Groupe. Il contrôle, après la clôture de l'exercice, l'application annuelle de ces règles et le montant définitif des rémunérations variables sur la base des comptes audités.

Le Conseil d'administration veille également à la pertinence de la politique de rémunération du Président-Directeur général au vu des conditions de rémunération des collaborateurs de Lectra. Ainsi, les critères de performance applicables à la rémunération variable des collaborateurs du Groupe éligibles à ce type de rémunération sont alignés avec ceux applicables au Président-Directeur général.

Cette politique de rémunération, dont la structure et les principes fondamentaux restent inchangés depuis plusieurs années, à l'exception des critères RSE, ajoutés depuis 2023, a prouvé ses vertus aussi bien dans les années difficiles que lorsque les résultats ont atteint des niveaux records.

Structure de la rémunération

La rémunération annuelle du Président-Directeur général comprend une partie fixe et une partie variable.

Le montant global annuel de la rémunération, le ratio entre la partie fixe et la partie variable ainsi que les critères d'appréciation des performances sont déterminés et sont régulièrement réexaminés par le Conseil d'administration, sans toutefois faire l'objet d'une révision annuelle systématique. La rémunération annuelle fait l'objet d'une approbation annuelle par l'Assemblée générale.

La rémunération du Président-Directeur général ne comporte aucune partie variable pluriannuelle, aucune rémunération exceptionnelle, aucune forme d'attribution de bonus ou de primes, aucune option de souscription d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme, aucune indemnité liée à la prise ou à la cessation des fonctions et aucun régime de retraite supplémentaire.

Le Président-Directeur général, en sa qualité de Président du Conseil d'administration et d'Administrateur, bénéficie en outre des rémunérations allouées aux Administrateurs détaillées ci-après.

Le seul avantage en nature correspond à la valorisation de l'usage d'un véhicule de fonction, dont le montant correspondant est précisé pour chaque exercice dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Président-Directeur général n'a jamais cumulé son mandat social avec un contrat de travail et ne bénéficie d'aucun élément de rémunération, indemnité ou avantage dû, ou susceptible d'être dû en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, de retraite chapeau ou régime de retraite supplémentaire à prestations définies, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites.

La totalité de la rémunération du Président-Directeur général est versée par la Société. Il ne reçoit pas de rémunération ni d'avantage particulier de la part de sociétés contrôlées par la Société, au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Il est rappelé que la Société n'est contrôlée par aucune société.

Politique de rémunération pour l'exercice 2025

Par application des principes exposés ci-dessus et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du 27 février 2025, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé :

- de maintenir la rémunération totale du Président-Directeur général à 840 000 € à objectifs annuels atteints pour l'année 2025 ; et
- de maintenir le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable pour l'année 2025 : les parties fixe et variable de la rémunération du Président-Directeur général représenteraient chacune 50 % de sa rémunération totale à objectifs annuels atteints.

➤ Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président-Directeur général pour l'exercice 2025 serait maintenue à 420 000 €.

➤ Rémunération variable

La rémunération variable à objectifs annuels atteints du Président-Directeur général pour l'exercice 2025 serait maintenue à 420 000 €.

Le Conseil d'administration du 27 février 2025 a décidé de maintenir pour 2025 les critères de performance reflétant la stratégie de croissance rentable de l'activité et des résultats, déterminant la rémunération variable du Président-Directeur général, tels que fixés par le Conseil d'administration du 23 février 2023 pour la période 2023-2025, qui traduisent bien les objectifs de la feuille de route stratégique 2023-2025 (la « Scorecard stratégique »). Il a décidé d'augmenter le poids du critère EBITDA et de réduire celui du critère lié à la croissance de l'activité commerciale, pour marquer l'importance de l'objectif d'atteindre 20% d'EBITDA en 2025 :

- (i) l'EBITDA hors éléments à caractère non récurrent, comptant pour 40 % (30% en 2024) ;
- (ii) la valeur contributive de la croissance de l'activité commerciale, comptant pour 30 % (40% en 2024) ;
- (iii) la protection et la croissance des contrats récurrents, comptant pour 30 % (identique à 2024).

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 27 février 2025 a revu pour 2025 les critères de performance RSE reflétant les objectifs du Groupe en la matière, tels que détaillés dans le Rapport de durabilité (la « Scorecard RSE ») :

- (i) la progression dans le classement des organismes spécialistes de la notation extra-financière, comptant pour 40 % (identique à 2024) ;
- (ii) la progression du taux d'engagement des équipes, comptant pour 40 % (30 % en 2024) ;
- (iii) la progression du plan de transition climatique, comptant pour 20 % (30 % en 2024).

Le niveau de réalisation attendu pour chacun des six critères ci-dessus est préétabli de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Pour chacun des critères, la rémunération variable correspondante est égale à zéro en deçà de certains seuils, à 100 % à objectifs annuels atteints et, en cas de dépassement des objectifs annuels, elle est plafonnée à 200 %. Entre ces seuils, elle est calculée de manière linéaire. Ces résultats sont ensuite pondérés par le poids relatif de chaque critère. Le résultat de la Scorecard RSE intervient sous forme de bonus-malus, pondérant les résultats des critères de la Scorecard stratégique. Ainsi si le résultat des critères RSE est de zéro, le résultat de la Scorecard stratégique est multiplié par 75 %. S'il est de 200 %, le résultat de la Scorecard stratégique est multiplié par 125 %, sans que ce dernier ne puisse dépasser le maximum de 200 %.

Les objectifs annuels de la Scorecard stratégique annuelle et les seuils correspondants sont revus chaque année en fonction des objectifs du Groupe pour l'exercice. Ainsi, la rémunération variable est égale à 0 % si aucun des seuils n'est atteint et est plafonnée à 200 % de celle fixée à objectifs annuels atteints si les objectifs annuels sont dépassés pour tous les critères et conduisent pour chacun au plafonnement de 200 %.

La partie variable de la rémunération représentant 50 % de la rémunération totale à objectifs annuels atteints, la rémunération totale réelle peut donc varier, en fonction de la performance, entre 50 % et 150 % de celle fixée à objectifs annuels atteints.

Les mêmes critères et objectifs s'appliquent également à certains membres du Comité exécutif : seuls varient le poids de chaque critère et la part relative de la rémunération variable à objectifs atteints, fixés de manière spécifique pour chacun et adaptés à leurs fonctions et leurs objectifs (ainsi la part de leur rémunération variable est comprise, selon le membre du Comité exécutif, entre 20 % et 30 % de leur rémunération totale à objectifs annuels atteints). Ces critères s'appliquent également, avec les mêmes spécificités, à certains managers de leurs équipes.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L.22-10-8, III du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra, sur proposition du Comité des rémunérations, déroger, de manière temporaire, à la politique de rémunération du Président-Directeur général en cas de circonstances exceptionnelles et dans la mesure où les changements apportés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

La rémunération à laquelle le Conseil d'administration pourra ainsi déroger est la rémunération variable annuelle. Cette dérogation consisterait en une révision d'un ou plusieurs critère(s) de performance et objectifs annuels cités ci-dessus, et notamment l'ajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, d'un ou plusieurs des paramètres attachés à ces critères et objectifs (par exemple poids, seuil de déclenchement, base de calcul), en cas de circonstances

exceptionnelles résultant notamment d'une modification sensible du périmètre du Groupe à la suite de l'acquisition, de la création ou de la suppression d'une nouvelle activité significative, d'un changement majeur de stratégie ou d'un évènement majeur affectant les marchés et/ou le secteur d'activité du Groupe.

La modification de ces critères et de ces objectifs par le Conseil d'administration pourrait ainsi permettre de prendre en considération le périmètre modifié du Groupe à la suite d'une opération exceptionnelle de croissance externe, si la situation de la Société et du Groupe suivant cette acquisition le justifiait. Une telle modification permettrait de continuer à refléter la performance réelle du Groupe et du Président-Directeur général.

Une telle dérogation serait strictement mise en œuvre et serait motivée et rendue publique, la Société fournissant à cette occasion des informations précises justifiant la dérogation qui aura été faite tant au regard de sa situation que des raisons pour lesquelles ladite dérogation est nécessaire et de son alignement avec les intérêts des actionnaires. En aucun cas le montant du variable à objectif atteint, et le maximum de variable ne pourront être modifiés.

Le versement de la rémunération variable resterait en tout état de cause soumis à l'approbation des actionnaires.

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs, au titre de l'exercice 2025, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce (9^{ème} résolution)

Pour rappel, le montant global maximal annuel alloué aux Administrateurs en rémunération de leur activité a été fixé à 480 000 € à compter de l'exercice 2022, et ce jusqu'à nouvelle décision.

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 27 février 2025 a revu les modalités de répartition de l'enveloppe globale annuelle entre les Administrateurs.

Ces modalités permettent d'assurer une répartition juste et conforme aux bonnes pratiques, prenant en considération la participation effective aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés et les responsabilités de chaque Administrateur. Elles tiennent compte de la composition des Comités spécialisés, de l'augmentation du nombre de réunions et de travaux ainsi que de l'accroissement corrélatif de la responsabilité des Présidents des Comités spécialisés.

Les modalités de répartition du montant maximal annuel sont les suivantes :

■ la rémunération de chaque Administrateur comporte :

(i) une part fixe, définie en fonction de ses responsabilités (présidence(s) du Conseil d'administration et des Comités spécialisés, fonction d'Administrateur référent) et calculée *pro rata temporis* pour les Administrateurs dont les mandats ont pris fin ou ont pris effet en cours d'année ; et

(ii) une part variable prépondérante représentant environ 70% de la rémunération annuelle, allouée annuellement par le Conseil d'administration en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés ;

- la rémunération individuelle annuelle est plafonnée à 75 000 € ;
- le montant total des rémunérations individuelles annuelles ne pouvant en aucun cas dépasser l'enveloppe autorisée par l'Assemblée générale, les rémunérations individuelles annuelles sont susceptibles de faire l'objet d'un ajustement proportionnel si un grand nombre de réunions extraordinaires devait avoir lieu au cours de l'année ;
- le mode de participation (en présentiel ou par télé- ou visioconférence) n'est pas pris en considération, étant précisé que tous les Administrateurs sont encouragés à assister physiquement à toutes les réunions et, le cas échéant, doivent être autorisés à participer à distance par le Président du Conseil d'administration ou par les Présidents des Comités spécialisés respectifs ;
- aucune rémunération supplémentaire n'est allouée aux Administrateurs non-résidents.

Le tableau suivant résume les règles de répartition applicables pour une année pleine, dans le cas où le nombre de séances du Conseil d'administration et des comités était celui prévu pour 2025 à la date du présent Rapport :

	Part fixe	Part variable (par séance)	Total maximum
Conseil d'administration			Total maximum pour le Conseil d'administration⁽¹⁾
Président	30 000 €	2 000 €	44 000 €
Administrateur référent	24 000 €	2 000 €	38 000 €
Membre	16 000 €	2 000 €	30 000 €
Comités spécialisés			Total maximum par Comité spécialisé⁽²⁾
Comité stratégique			
Président	0 €	2 000 €	8 000 €
Membre	N/A	2 000 €	8 000 €
Comité d'audit			
Président	12 000 €	1 500 €	21 000 €
Membre	N/A	1 500 €	9 000 €
Comité de durabilité			
Président	9 000 €	1 500 €	13 500 €
Membre	N/A	1 500 €	4 500 €
Comité des rémunérations			
Président	3 000 €	1 500 €	9 000 €
Membre	N/A	1 500 €	6 000 €
Comité des nominations			
Président	3 000 €	1 500 €	4 500 €
Membre	N/A	1 500 €	1 500 €
Comité ad hoc			
Président	6 000 €	1 500 €	9 000 €
Membre	N/A	1 500 €	3 000 €
Enveloppe globale annuelle			480 000 €
Plafond de la rémunération individuelle annuelle			75 000 €

(1) À titre d'illustration, sur une base de 100 % d'assiduité et de 7 réunions planifiées par an.

(2) À titre d'illustration, sur une base de 100 % d'assiduité et de 18 réunions planifiées par an (6 réunions du Comité d'audit, 4 réunions du Comité stratégique, 3 réunions du Comité de durabilité, 4 réunions du Comité des rémunérations, 1 réunion du Comité des nominations et 2 réunions du Comité ad hoc).

Il est rappelé que les Administrateurs, autres que le Président-Directeur général, ne perçoivent aucun autre élément de rémunération, ni de la Société, ni d'aucune société du Groupe.

Enfin, il est précisé que les Administrateurs ont droit à la prise en charge directe par la Société ou au remboursement, sur justificatifs, des frais engagés en vue d'assister aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés.

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en charge de la certification des informations comptables et financières (Résolution n°10)

Nous vous rappelons que les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit (« PwC ») et KPMG SA (« KPMG ») sont les commissaires aux comptes titulaires de la Société depuis les Assemblées générales du 28 juin 1990 et du 22 mai 1996 respectivement. PwC a été également désigné commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité par l'Assemblée générale du 26 avril 2024.

Conformément à la réglementation applicable, les mandats de commissariat aux comptes de PwC et de KPMG ont été renouvelés une dernière fois lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2020, pour une durée de six ans expirant lors de l'Assemblée générale annuelle de 2026.

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014 et à l'article L.821-40, II du Code de commerce, le processus de sélection de nouveaux commissaires aux comptes, piloté par le Comité d'audit avec le support de la Direction financière, a été initié au mois d'octobre 2024. Dans le cadre de cet appel d'offres, plusieurs cabinets ont été sélectionnés par l'équipe financière, et leurs dossiers ont été soumis à l'examen du Comité d'audit. Cette sélection tenait compte des attentes de Lectra et du Comité d'audit, notamment l'appartenance à un réseau international, l'intervention au sein de groupes cotés régis par les normes IFRS, les références de missions au sein de sociétés d'éditeurs de logiciels avec une activité de revenus en mode SaaS et la collaboration en co-commissariat.

Le Comité d'audit s'est réuni le 15 janvier 2025 pour une session de présentations des cabinets présélectionnés. Il a débattu des dossiers des candidats lors des réunions du 15 janvier, du 11 février et du 26 février 2025.

L'évaluation de chaque proposition a porté sur les critères clés suivants : un accompagnement international pour suivre le Groupe et ses filiales, une connaissance du secteur du logiciel (notamment sur les offres SaaS), une réactivité sur les projets futurs de croissance externe, un accompagnement sur la mise en place de la CSRD, et un budget d'honoraires optimisé. A l'issue du processus de sélection, le Comité d'audit a présenté sa recommandation motivée au Conseil d'administration, lors de la réunion du 27 février 2025.

Suivant la recommandation du Comité d'audit, le Conseil d'administration du 27 février 2025 a décidé de vous proposer :

- de nommer, lors de la présente Assemblée générale, le cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations comptables et financières, pour une durée de 6 exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice 2030 ;
- de nommer, lors de l'Assemblée générale de 2026,
 - le cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de 6 exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice 2031 ;
 - le cabinet Grant Thornton en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations comptables et financières, pour une durée de 6 exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice 2031.

Commissariat aux comptes – Récapitulatif des mandats

Commissaire aux comptes	Certification des comptes		Certification des informations de durabilité	
	Début du mandat	Fin du mandat	Début du mandat	Fin du mandat
En fonction				
PricewaterhouseCoopers Audit	AG 2020	AG 2026	AG 2024	AG 2026
KPMG SA	AG 2020	AG 2026	N/C	N/C
Candidats				
Ernst & Young et Autres	AG 2025	AG 2031	AG 2026	AG 2032
Grant Thornton	AG 2026	AG 2032	N/C	N/C

Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité (Résolution n°11)

L'Assemblée générale du 26 avril 2024 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les titres de la Société en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité. Cette autorisation arrivant à échéance le 25 octobre 2025, il vous est proposé de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle autorisation pour une période de 18 mois expirant le 24 octobre 2026.

En 2024, faisant usage de cette autorisation, la Société a acheté, dans le cadre du contrat de liquidité mis en place avec NATIXIS et ODDO BHF, 178 222 actions au cours moyen de 29,68 € et vendu 174 163 actions au cours moyen de 29,82 €. Les bilans semestriels du contrat de liquidité sont consultables sur le site Internet de Lectra (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-reglementee>).

La Société n'a racheté aucune action en dehors du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2024, la Société détenait 35 468 (soit 0,09%) de ses propres actions, d'une valeur nominale de 1,00 €, à un prix de revient moyen de 26,43 €, et des liquidités à hauteur de 335 milliers d'euros, entièrement détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

La nouvelle autorisation qui est proposée prévoit que la Société pourrait acheter ses propres actions en vue de l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 60 euros par action (hors frais). Le montant maximal brut autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions ne pourrait pas dépasser 10 millions d'euros. L'autorisation porterait sur un maximum de 2 % du capital, soit, à titre indicatif, 759 325 actions sur la base du capital au 31 décembre 2024, déduction faite des 35 468 actions détenues en propre, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués dans les conditions prévues par l'AMF, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale.

Suppression des droits de vote double et modification corrélative des articles 6 et 21 des statuts (Résolution n°12)

Il vous est proposé de décider de la suppression des droits de vote double attachés à certaines actions de la Société conformément aux Statuts en vigueur.

Conformément à l'article 21 des Statuts, aucun droit de vote double n'est conféré aux actions acquises postérieurement au 15 mai 2001 et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire. Toutefois, conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2014⁽¹⁾, les actions assorties du droit de vote double au 15 mai 2001 continuent de bénéficier de ce droit aussi longtemps qu'elles restent inscrites sous la forme nominative au nom du même titulaire ainsi que dans certains cas limités de transmission ou d'augmentation du capital.

Au 31 décembre 2024, seules 192 150 actions (soit 0,51 % du capital) inscrites sous la forme nominative avant le 15 mai 2001 bénéficiaient d'un droit de vote double.

Cette suppression du droit de vote double permettrait de :

- aligner la pratique de la Société sur celle des sociétés des autres pays européens, dans lesquels est suivi majoritairement la pratique du « une action, une voix » ; et
- mettre un terme à une inégalité entre les actionnaires dans la mesure où cet avantage est limité à un nombre extrêmement restreint d'actionnaires, sans qu'aucun autre actionnaire ne puisse y prétendre à l'avenir.

Il vous est précisé qu'en application des dispositions de l'article L.225-99 du Code de commerce, la décision de l'Assemblée générale, pour être définitive, nécessite l'approbation préalable de la suppression des droits de vote double et de la modification statutaire qui en résulte, par l'Assemblée spéciale des détenteurs d'actions à droit de vote double. Une telle assemblée est appelée à se réunir à cet effet le 25 avril 2025, avant la tenue de l'Assemblée générale.

(1) Pour rappel, le droit de vote double avait été supprimé par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2001, avec effet au 15 mai 2001, pour toute action acquise et/ou inscrite au nominatif après cette date. Cette suppression n'avait toutefois été décidée que pour l'avenir, les droits de vote double existant à cette date étant maintenus dans les conditions prévues à l'article 21 des Statuts (ex-article 20). Le 26 septembre 2014, l'Assemblée générale extraordinaire avait réitéré son souhait de ne pas instaurer de droit de vote double lors de l'entrée en vigueur de la Loi 2014-384 dite loi Florange en choisissant d'exclure expressément l'application de ladite loi, sans toutefois remettre en cause les droits de vote double antérieurs au 15 mai 2001.

Sous réserve de l'approbation préalable de l'Assemblée spéciale des détenteurs d'actions à droit de vote double, nous vous proposons donc d'approuver la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société et d'approuver la modification corrélative des articles 6 et 21 des Statuts comme suit :

I. suppression de la référence aux actions à droit de vote double visée au 2^{ème} tiret du 2^{ème} alinéa de l'article 6 :

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Article 6 – Forme des actions – Identification des actionnaires</p> <p>Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.</p> <p>Toutefois revêtent obligatoirement la forme nominative :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les actions de numéraire non entièrement libérées, ➤ les actions à droit de vote double, ➤ les actions éventuellement détenues par la Société ou pour son compte, dans les cas prévus par la loi, ➤ les actions souscrites ou achetées par les salariés conformément à la loi. 	<p>Article 6 – Forme des actions – Identification des actionnaires</p> <p>Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.</p> <p>Toutefois revêtent obligatoirement la forme nominative :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les actions de numéraire non entièrement libérées, ➤ les actions éventuellement détenues par la Société ou pour son compte, dans les cas prévus par la loi, ➤ les actions souscrites ou achetées par les salariés conformément à la loi.

II. modification de l'article 21 de la façon suivante :

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Article 21 – Bureau – Feuille de présence – Voix</p> <p>L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou par l'Administrateur délégué temporairement dans l'exercice de ses fonctions ou, à leur défaut, par un Administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit son Président.</p> <p>Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents disposant par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix et, sur leur refus, par ceux qui viennent après eux, jusqu'à acceptation.</p> <p>Le Bureau ainsi composé désigne un Secrétaire qui peut être choisi en dehors de l'Assemblée.</p> <p>Une feuille de présence est établie conformément à la loi.</p> <p>Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation, sous réserve de l'application aux Assemblées générales appelées à vérifier tous apports en nature ou avantages particuliers, des dispositions de l'article L 225-10 du Code de commerce qui stipulent que les actions de l'apporteur ou du bénéficiaire ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité, et sous réserve également des dispositions de l'article L 233-31 dudit Code relatives à l'autocontrôle ainsi que des cas où la loi prévoit que certaines actions sont privées du droit de vote.</p> <p>Sous les réserves figurant à l'alinéa ci-dessous, aucun droit de vote double n'est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire.</p> <p>Toutefois, les actions conférant un droit de vote double à leur titulaire au 26 septembre 2014, conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2001, continuent de bénéficier de ce droit aussi longtemps qu'elles restent inscrites sous la forme nominative au nom du même titulaire. De plus, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, un droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.</p>	<p>Article 21 – Bureau – Feuille de présence – Voix</p> <p>L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou par l'Administrateur délégué temporairement dans l'exercice de ses fonctions ou, à leur défaut, par un Administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit son Président.</p> <p>Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents disposant par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix et, sur leur refus, par ceux qui viennent après eux, jusqu'à acceptation.</p> <p>Le Bureau ainsi composé désigne un Secrétaire qui peut être choisi en dehors de l'Assemblée.</p> <p>Une feuille de présence est établie conformément à la loi.</p> <p>Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation, sous réserve de l'application aux Assemblées générales appelées à vérifier tous apports en nature ou avantages particuliers, des dispositions de l'article L 225-10 du Code de commerce qui stipulent que les actions de l'apporteur ou du bénéficiaire ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité, et sous réserve également des dispositions de l'article L 233-31 dudit Code relatives à l'autocontrôle ainsi que des cas où la loi prévoit que certaines actions sont privées du droit de vote.</p> <p>Aucun droit de vote double n'est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire.</p> <p>Les votes sont exprimés par mains levées ou oralement ou à distance (par correspondance ou, sur décision du Conseil d'administration, par voie électronique), ou encore par e-mail en cas de visioconférence ou télécommunication, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble le dixième du capital.</p>

~~De même, bénéficiant d'un droit de vote double les bénéficiaires d'un transfert d'actions bénéficiant d'ores et déjà de ce droit si le transfert résulte d'une succession, d'une liquidation de communauté de biens entre époux ou d'une donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.~~

~~Toute action qui confère à son titulaire un droit de vote double perd ce droit de vote double lorsqu'elle est convertie au porteur ou transférée en propriété, sauf les cas de transfert visés à l'alinéa ci-dessus.~~

~~La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double acquis par un actionnaire à raison d'actions dont il est propriétaire ; ce droit peut alors être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.~~

Les votes sont exprimés par mains levées ou oralement ou à distance (par correspondance ou, sur décision du Conseil d'administration, par voie électronique), ou encore par e-mail en cas de visioconférence ou télécommunication, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble le dixième du capital.

Nous vous précisons qu'en cas d'adoption de la présente résolution, chaque action donnera droit à une voix à l'issue de l'Assemblée générale. Ainsi, les détenteurs des 192 150 actions assorties du droit de vote double représentant 384 300 voix posséderaient 192 150 actions à droit de vote simple représentant 192 150 voix après la suppression du droit de vote double⁽¹⁾.

(1) Sur la base des données au 31 décembre 2024.

Modification des dispositions de l'article 14, paragraphe I des Statuts relatives à la prise de décision par consultation écrite du Conseil d'administration (Résolution n°13)

Il vous est proposé de modifier les dispositions de l'article 14, paragraphe I des Statuts relatives à la prise de décision par consultation écrite des Administrateurs afin de les adapter aux nouvelles dispositions de l'article L.225-37, alinéa 3 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024.

Depuis l'entrée en vigueur de ladite loi, les statuts peuvent prévoir que toutes les décisions du conseil d'administration

(et non plus seulement celles relevant de ses attributions propres) ou certaines d'entre elles peuvent être prises par consultation écrite, y compris par voie électronique, selon les modalités et délais définis dans les statuts et sous réserve de prévoir que tout administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à ce mode de consultation.

Par conséquent, il vous est proposé de modifier l'article 14, paragraphe I des Statuts de la façon suivante :

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Article 14 – Délibérations du Conseil d'administration</p> <p>I. Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an, sur la convocation de son Président.</p> <p>En outre, et si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les Administrateurs représentant le tiers au moins des membres du Conseil ou le Directeur général peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, demander au Président de convoquer le Conseil sur cet ordre du jour. Le Président est lié par ces demandes.</p>	<p>Article 14 – Délibérations du Conseil d'administration</p> <p>I. Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an, sur la convocation de son Président.</p> <p>En outre, et si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les Administrateurs représentant le tiers au moins des membres du Conseil ou le Directeur général peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, demander au Président de convoquer le Conseil sur cet ordre du jour. Le Président est lié par ces demandes.</p>

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.</p> <p>Les réunions du Conseil ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.</p> <p>Le Règlement intérieur détermine, conformément aux dispositions réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du Conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence.</p> <p>Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration, telles que visées à l'article L.225-37, alinéa 3 du Code de commerce, ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par voie de consultation écrite, dans les conditions et selon les modalités prévues dans le Règlement intérieur.</p>	<p>Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.</p> <p>Les réunions du Conseil ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.</p> <p>Le Règlement intérieur détermine, conformément aux dispositions réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du Conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence.</p> <p>Les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par voie de consultation écrite des Administrateurs, y compris par voie électronique, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, dans les conditions et selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.</p> <p>L'avis de consultation incluant le texte des délibérations proposées ou le projet de procès-verbal des délibérations par consultation écrite, ainsi que tous les documents nécessaires à l'information du Conseil d'administration sont adressés à chaque Administrateur par courrier électronique ou via plateforme/outil de partage de documents sécurisé.</p> <p>Le délai de réponse est précisé dans l'avis de consultation et doit être raisonnable, compte tenu de l'objet de la consultation. Sont admises les réponses par courrier électronique ou par vote via plateforme/outil de partage de documents sécurisé. Le vote est formulé pour chaque résolution, par les mots « pour », « contre » ou « abstention ».</p> <p>Tout Administrateur peut s'opposer à ce qu'une décision soit prise par voie de consultation écrite. Il doit en informer le Président-Directeur général dans le délai indiqué dans l'avis de consultation ou, le cas échéant, dans les plus brefs délais après réception de l'avis de consultation, en motivant son refus.</p> <p>Sont pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs ayant exprimé leur vote dans le délai de réponse prévu. Les décisions sont adoptées à la majorité des voix.</p> <p>La consultation donne lieu à l'établissement d'une délibération du Conseil d'administration par voie de consultation écrite, qui est soumise à l'approbation des Administrateurs.</p>

Pouvoir pour formalités (Résolution n°14)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2025, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Le 27 février 2025
Le Conseil d'administration

Projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui sont présentés, desquels il ressort un bénéfice de 24 399 430 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports précités.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4° du Code général des impôts, s'élevant à la somme globale de 127 043 €, et prend acte que l'impôt supplémentaire correspondant supporté par la Société s'élève à 32 637 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui sont présentés, desquels il ressort un résultat net consolidé part du groupe de 31 163 506 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports précités.

Troisième résolution

Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comme suit :

Bénéfice de l'exercice	24 399 430 €
Report à nouveau avant affectation	131 589 231 €
Affectation à la réserve légale	13 331 €
Bénéfice distribuable	155 975 330 €
Distribution d'un dividende de 0,40 € par action ⁽¹⁾	15 172 322 €
Affectation du solde du bénéfice de l'exercice au report à nouveau ⁽¹⁾	9 213 777 €
Report à nouveau après affectation	140 803 008 €

(1) Calculé sur la base des 37 930 806 actions qui seraient rémunérées sur les 37 966 274 actions composant le capital social au 31 décembre 2024, après déduction des 35 468 actions détenues en propre à cette date (les actions détenues en propre n'ayant pas droit à percevoir de dividende). Le montant effectivement versé au titre du dividende et celui qui sera affecté au report à nouveau tiendront compte du nombre d'actions détenues en propre par la Société à la date de la mise en paiement du dividende.

Il sera ainsi distribué un dividende de 0,40 € par action. L'Assemblée décide que ce dividende sera mis en paiement le 5 mai 2025.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que l'intégralité des dividendes distribués est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France et pouvant bénéficier de cet abattement.

L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration qu'il lui a été précisé que la Société a versé un dividende au titre des exercices 2023, 2022 et 2021 intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Exercices	2023	2022	2021
Dividende par action ⁽¹⁾	0,36 €	0,48 €	0,36 €
Nombre d'actions rémunérées ⁽²⁾	37 847 354	37 762 408	37 745 622
Dividende global versé ⁽²⁾	13 625 047 €	18 125 956 €	13 588 424 €

(1) Avant abattement et prélèvement fiscaux et sociaux.

(2) Compte tenu des actions détenues en propre à la date du paiement du dividende.

Cinquième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-9 et L.22-10-34 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce, relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, telles que figurant aux sections 2.2 et 2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Sixième résolution

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-9 et L.22-10-34 du Code des commerce et consultée en application de cette dernière disposition, approuve les composantes fixes et variables de la rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général de la Société, ainsi que les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, telles que figurant à la section 2.2.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Céline Abecassis-Moedas

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'Administratrice de Madame Céline Abecassis-Moedas vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société, proposée au titre de l'exercice 2025, telle que figurant à la section 2.1.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs de la Société, proposée au titre de l'exercice 2025, telle que figurant à la section 2.1.2. du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Dixième résolution

Nomination du cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations comptables et financières

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide, de nommer le cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations comptables et financières, pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Onzième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir rappelé que, par la treizième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2024,

le Conseil d'administration avait été autorisé à opérer sur les actions de la Société en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, de l'article 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, prend acte des informations sur l'utilisation de cette autorisation données par le Conseil d'administration dans son rapport.

Après avoir entendu la lecture dudit rapport, l'Assemblée générale décide :

- de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2024 dans sa treizième résolution d'acheter des actions Lectra en vue d'assurer l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité sur les actions de la Société ;
- d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et de l'article 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, à l'achat des actions Lectra par tout prestataire de services d'investissement agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce en vue d'assurer l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité sur les actions de la Société.

L'Assemblée générale fixe à :

- soixante euros (60 €) le prix maximal d'achat ;
- dix millions d'euros (10 000 000 €) le montant maximal brut autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions.

Ces montants s'entendent hors frais de Bourse. Le prix susmentionné sera ajusté par le Conseil d'administration en cas de détachement d'un droit de souscription ou d'attribution ou dans les cas d'opérations en capital ayant une incidence sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale fixe à 2 % du capital actuel le nombre d'actions propres pouvant être acquises, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement

à la présente autorisation et que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 2 % du capital prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués dans les conditions prévues par l'AMF, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, aux époques que la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera, étant précisé toutefois qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale.

La mise en œuvre du contrat de liquidité devra se faire dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021. Le Conseil d'administration, dans ses rapports à l'Assemblée générale annuelle, donnera aux actionnaires les informations prévues par l'article L. 225-211 du Code de commerce.

La présente autorisation de rachat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois (18) à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général, pour :

- mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment conclure, modifier, résilier, suspendre, renouveler un contrat de liquidité sur actions Lectra ;
- effectuer toutes formalités et déclarations requises à raison des décisions prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ; et
- ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence d'opérations ultérieures portant sur les capitaux propres de la Société.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

Douzième résolution

Suppression des droits de vote double et modification corrélative des articles 6 et 21 des Statuts (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée spéciale des détenteurs d'actions à droits de vote double)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, et conformément aux dispositions de l'article L.225-99 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'approbation de l'Assemblée spéciale des détenteurs d'actions à droits de vote double de la suppression des Droits de Vote Double :

- I. Prend acte que les septième et huitième alinéa de l'article 21 des Statuts prévoient l'existence de droits de vote double comme suit (les « Droits de Vote Double ») :

« Toutefois, les actions conférant un droit de vote double à leur titulaire au 26 septembre 2014, conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2001, continuent de bénéficier de ce droit aussi longtemps qu'elles restent inscrites sous la forme nominative au nom du même titulaire. De plus, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, un droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

De même, bénéficient d'un droit de vote double les bénéficiaires d'un transfert d'actions bénéficiant d'ores et déjà de ce droit si le transfert résulte d'une succession, d'une liquidation de communauté de biens entre époux ou d'une donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. »

- II. Prend acte que, conformément à l'article L. 225-99 du Code de commerce, la décision de l'Assemblée générale, pour être définitive, nécessite l'approbation de la suppression des Droits de Vote Double attachés aux actions de la Société par l'Assemblée spéciale des détenteurs d'actions à droit de vote double ;
- III. Constate que l'Assemblée spéciale des détenteurs de Droits de Vote Double tenue ce jour, avant la présente Assemblée générale, a approuvé, dans sa première résolution, la suppression des Droits de Vote Double attachés aux actions de la Société conformément à l'article 21 des Statuts de la Société, et la modification corrélative des articles 6 et 21 desdits Statuts ;
- IV. Décide la suppression des Droits de Vote Double attachés aux actions de la Société conformément à l'article 21 des Statuts de la Société avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale ;
- V. Prend acte qu'en conséquence de cette résolution, et de la première résolution de l'Assemblée spéciale des détenteurs d'actions à droit de vote double qui s'est tenue ce jour, chaque action de la Société confèrera à son titulaire un droit de vote unique à l'issue de la présente Assemblée générale ; et
- VI. Décide, en conséquence :
 - a. de supprimer la référence aux actions à droit de vote double visée au deuxième tiret du deuxième alinéa de l'article 6 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé ;
 - b. de modifier l'article 21 des Statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 21 – Bureau – Feuille de présence – Voix

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou par l'Administrateur délégué temporairement dans l'exercice de ses fonctions ou, à leur défaut, par un Administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents disposant par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix et, sur leur refus, par ceux qui viennent après eux, jusqu'à acceptation.

Le Bureau ainsi composé désigne un Secrétaire qui peut être choisi en dehors de l'Assemblée.

Une feuille de présence est établie conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation, sous réserve de l'application aux Assemblées générales appelées à vérifier tous apports en nature ou avantages particuliers, des dispositions de l'article L.225-10 du Code de commerce qui stipulent que les actions de l'apporteur ou du bénéficiaire ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité, et sous réserve également des dispositions de l'article L.233-31 dudit Code relatives à l'autocontrôle ainsi que des cas où la loi prévoit que certaines actions sont privées du droit de vote.

Aucun droit de vote double n'est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire.

Les votes sont exprimés par mains levées ou oralement ou à distance (par correspondance ou, sur décision du Conseil d'administration, par voie électronique), ou encore par e-mail en cas de visioconférence ou télécommunication, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble le dixième du capital. »

Treizième résolution

Modification des dispositions de l'article 14, paragraphe I des Statuts relatives à la prise de décision par consultation écrite du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de modifier les dispositions de l'article 14, paragraphe I des Statuts relatives à la prise de décision par consultation écrite des Administrateurs afin de les adapter aux nouvelles dispositions de l'article L.225-37, alinéa 3 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024.

Le paragraphe I de l'article 14 des Statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Article 14 – Délibérations du Conseil d'administration

I. Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an, sur la convocation de son Président.

En outre, et si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les Administrateurs représentant le tiers au moins des membres du Conseil ou le Directeur général peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, demander au Président de convoquer le Conseil sur cet ordre du jour. Le Président est lié par ces demandes.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Les réunions du Conseil ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Le Règlement intérieur détermine, conformément aux dispositions réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du Conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence.

Les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par voie de consultation écrite des Administrateurs, y compris par voie électronique, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, dans les conditions et selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

L'avis de consultation incluant le texte des délibérations proposées ou le projet de procès-verbal des délibérations par consultation écrite, ainsi que tous les documents nécessaires à l'information du Conseil d'administration sont adressés à chaque Administrateur par courrier électronique ou via plateforme/outil de partage de documents sécurisé.

Le délai de réponse est précisé dans l'avis de consultation et doit être raisonnable, compte tenu de l'objet de la consultation. Sont admises les réponses par courrier électronique ou par vote via plateforme/outil de partage de documents sécurisé. Le vote est formulé pour chaque résolution, par les mots « pour », « contre » ou « abstention ».

Tout Administrateur peut s'opposer à ce qu'une décision soit prise par voie de consultation écrite. Il doit en informer le Président-Directeur général dans le délai indiqué dans l'avis de consultation ou, le cas échéant, dans les plus brefs délais après réception de l'avis de consultation, en motivant son refus.

Sont pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs ayant exprimé leur vote dans le délai de réponse prévu. Les décisions sont adoptées à la majorité des voix.

La consultation donne lieu à l'établissement d'une délibération du Conseil d'administration par voie de consultation écrite, qui est soumise à l'approbation des Administrateurs. »

Quatorzième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations afin d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité.

Rapports des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (Exercice clos le 31 décembre 2024)

à l'Assemblée générale
Lectra SA
16-18, rue Chalgrin
75016 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LECTRA S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires des équipements et logiciels pilotes associés à l'export (Note « Chiffre d'affaires » incluse dans les règles et méthodes comptables et note 13 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

La société conçoit, produit et distribue des solutions technologiques complètes et intégrées (équipements de découpe automatique et logiciels) ainsi que l'accompagnement associé tels que des services d'assistance, de maintenance technique, de support à distance, de formation et conseil ainsi que la vente de pièces de rechange et consommables.

Pour l'exercice 2024, le chiffre d'affaires de la société s'élève à € 234,2 millions. La majeure partie des ventes d'équipements de découpe automatique et de leurs logiciels embarqués appelés « pilotes » s'effectue à l'étranger.

Les modalités de transfert des risques et avantages de ces ventes, décrites dans la note « Chiffre d'affaires » incluse dans les règles et méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels, diffèrent selon les destinations et les clients. Compte tenu de la multiplicité de ces conditions, il existe un risque d'erreur dans la détermination de la date de reconnaissance du chiffre d'affaires, en particulier autour de la date de clôture de l'exercice.

Nous avons ainsi considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des équipements et pilotes associés à l'export autour de la date de clôture de l'exercice est un point clé de l'audit en raison des éléments suivants :

- sa contribution significative dans les comptes de la Société ;
- l'importance et la multiplicité des incoterms pour apprécier la date du transfert des risques et avantages telle que déterminée selon les termes des contrats de vente ;
- la saisonnalité des ventes, avec un pic d'activité à chaque fin de trimestre ;
- de délais de transport pouvant aller de quelques jours à quelques semaines selon les destinations.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont notamment consisté à :

- mettre à jour notre compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffre d'affaires ;
- évaluer les procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels pertinents pour notre audit et tester leur conception et efficacité opérationnelle ;
- identifier et tester, avec l'aide de nos spécialistes informatiques, la conception et l'efficacité des contrôles automatiques intégrés dans les systèmes d'information impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires et pertinents pour notre audit ;
- sur la base d'un échantillon sélectionné de ventes d'équipements et de leurs logiciels pilotes associés, à l'export autour de la date de clôture de l'exercice 2024 :
 - rapprocher les factures émises des contrats correspondants et des documents de livraison sous-tendant la facture ;
 - vérifier la correcte prise en compte des incoterms ;
- vérifier le caractère approprié de l'information présentée dans la note « Chiffre d'affaires » incluse dans les règles et méthodes comptables et la note 13 de l'annexe aux comptes annuels de la société.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Lectra S.A. par l'Assemblée générale du 28 juin 1990 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 22 mai 1996 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit S.A. était dans la 35^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 29^{ème} année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Mérignac, le 27 février 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Flora Camp

KPMG S.A.
Aurélie Lalanne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (Exercice clos le 31 décembre 2024)

à l'Assemblée générale
Lectra SA
16-18, rue Chalgrin
75016 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Lectra S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires des équipements et logiciels pilotes associés à l'export (Notes 2.21 et 28 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Le Groupe conçoit, produit et distribue des solutions technologiques complètes et intégrées (équipements de découpe automatique et logiciels) ainsi que l'accompagnement associé tels que des services d'assistance, de maintenance technique, de support à distance, de formation et Conseil ainsi que la vente de pièces de rechange et consommables.

Pour l'exercice 2024, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à € 526,7 millions. La majeure partie des ventes d'équipements de découpe automatique et de leurs logiciels embarqués appelés « pilotes » s'effectue à l'étranger.

Les modalités de transfert des risques et avantages de ces ventes, décrites dans de l'annexe aux comptes consolidés diffèrent selon les destinations et les clients. Compte tenu de la multiplicité de ces conditions, il existe un risque d'erreur dans la détermination de la date de reconnaissance du chiffre d'affaires, en particulier autour de la date de clôture de l'exercice.

Nous avons ainsi considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des équipements et pilotes associés à l'export autour de la date de clôture de l'exercice est un point clé de l'audit en raison des éléments suivants :

- sa contribution significative dans les comptes consolidés ;
- l'importance et la multiplicité des incoterms pour apprécier la date du transfert des risques et avantages telle que déterminée selon les termes des contrats de vente ;
- la saisonnalité des ventes, avec un pic d'activité à chaque fin de trimestre ;
- de délais de transport pouvant aller de quelques jours à quelques semaines selon les destinations.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont notamment consisté à :

- mettre à jour notre compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffre d'affaires ;
- évaluer les procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels pertinents pour notre audit et tester leur conception et efficacité opérationnelle ;
- identifier et tester, avec l'aide de nos spécialistes informatiques, la conception et l'efficacité des contrôles automatiques intégrés dans les systèmes d'information impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires et pertinents pour notre audit ;
- sur la base d'un échantillon sélectionné de ventes d'équipements et de leurs logiciels pilotes associés, à l'export autour de la date de clôture de l'exercice 2024 :

- rapprocher les factures émises des contrats correspondants et des documents de livraison sous-tendant la facture ;
- vérifier la correcte prise en compte des incoterms ;
- vérifier le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.21 et 28 de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des écarts d'acquisition (Notes 2.3, 2.7 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à réaliser des opérations de croissance externe et à reconnaître plusieurs écarts d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition correspondent à l'écart entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs acquis, tels que décrits dans l'annexe aux comptes consolidés. Ils sont suivis au niveau de quatre grandes régions géographiques qui correspondent aux quatre groupes d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) identifiées par le Groupe.

La Direction s'assure lors de chaque exercice, par le biais de tests de dépréciation, que la valeur comptable de chacun de ces écarts d'acquisition, figurant au bilan pour un montant de 369,5 m€ (contre 297,3 m€ au 31 décembre 2023), n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition est un point clé de l'audit en raison de :

- leur montant significatif dans les états financiers (40% du total des actifs au 31 décembre 2024) ;
- l'exercice du jugement de la Direction dans la détermination du taux de croissance à l'infini et des taux d'actualisation appliqués aux projections de flux de trésorerie.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie décrite dans l'annexe aux comptes consolidés en réalisant, notamment, les travaux suivants :

- apprécier la correcte identification des nouveaux groupes d'UGT suite à la régionalisation du groupe en trois zones géographiques ;
- vérifier le caractère approprié du modèle de valorisation utilisé ;
- analyser la cohérence entre les éléments composant la valeur comptable des différents groupes d'UGT et les éléments inclus dans les projections des flux de trésorerie ;
- vérifier la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la Direction présentées au Conseil d'administration dans le cadre du processus budgétaire ;
- vérifier la fiabilité du processus d'établissement des estimations en examinant les causes des différences entre les prévisions établies au cours des années précédentes et les réalisations ;

- analyser le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opèrent les différents groupes d'UGT du Groupe ;

- apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini appliqués aux flux de trésorerie estimés attendus des différents groupes d'UGT ;

- analyser les tests de sensibilité des valeurs d'utilité à une variation des principales hypothèses retenues par la Direction telle que présentée dans la note 6 de l'annexe aux comptes consolidés ;

- vérifier le caractère approprié de l'information présentée dans les notes 2.3, 2.7 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux ont été mis en œuvre avec l'appui de spécialistes en évaluation de nos cabinets.

Évaluation des engagements d'achat de titres minoritaires (Notes 2.17 et 21 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, le montant total des engagements d'achat des titres minoritaires s'élève à 148 m€ dont 99 m€ pour le sous-groupe Launchmetrics et 43 m€ pour Textile Genesis.

Les modalités de détermination des engagements d'achat de titres minoritaires sont décrites dans les notes 2.17 et 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les engagements d'achat de titres minoritaires correspondent aux accords par lesquels une société s'engage à racheter les parts détenues par les actionnaires minoritaires à une date future. Ces engagements peuvent être conclus sous forme d'options de vente et d'achat croisées, permettant à la société de détenir 100% de l'entité concernée à terme.

Dans le cadre de ses acquisitions récentes, Lectra a conclu des options croisées d'achat et de vente conduisant à comptabiliser en dettes des engagements d'achat de titres donnés aux minoritaires des filiales en contrepartie des capitaux propres part du Groupe. Ces engagements sont revus à chaque clôture pour leur valeur actualisée.

Nous avons considéré que l'évaluation des engagements d'achat de titres minoritaires est un point clé de l'audit en raison des éléments suivants :

- leur montant significatif dans les comptes consolidés (16% de l'état de la situation financière au 31 décembre 2024) ;
- l'exercice du jugement par la Direction dans la détermination des prix à payer sur les tranches futures.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons examiné la conformité du traitement comptable aux normes comptables en vigueur.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de la documentation juridique (contrat d'acquisition initial et différents avenants) pour chaque acquisition afin de vérifier les bases de calcul du prix d'acquisition final et le montant de l'engagement d'achat de titres minoritaires ;

- apprécier le caractère raisonnable de la projection des agrégats servant de base de calcul à la détermination des prix à payer sur les tranches futures ;
- recalculer les montants actualisés de l'engagement d'achat des titres minoritaires sur la base du calcul et des informations disponibles au 31 décembre 2024 ;
- rapprocher les opérations d'achat de titres minoritaires de l'exercice avec les preuves de paiement des différentes tranches de prix ;
- apprécier la ventilation des engagements d'achat des titres minoritaires entre passifs courants et passifs non courants dans l'état de la situation financière ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans les notes 2.17 et 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

Acquisition de Launchmetrics (Notes 2.31 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Comme indiqué à la note 2.31 de l'annexe aux comptes consolidés, le 23 janvier 2024, Lectra a acquis 50,2% des titres de la société Fashion GPS Inc, holding du groupe Launchmetrics, pour un prix de 77 m€ (83 m\$) et s'est engagée à racheter les intérêts minoritaires au moyen d'options de vente et d'achat croisées exerçables entre 2025 et 2030.

Dans le cadre de l'affectation provisoire du prix d'acquisition, la Direction a procédé à l'identification et à la détermination de la juste valeur des actifs acquis et passifs repris. Les actifs incorporels relatifs aux relations clients, technologie, bases de données et marque ont été estimés à 72 m€ (79 m\$), les impôts différés passifs relatifs à ces actifs incorporels ont été évalués à 19 m€ (20 m\$) et l'écart d'acquisition provisoire a été estimé à 58 m€ (63 m\$).

Par ailleurs, une dette correspondant à l'engagement d'achat des titres minoritaires a été comptabilisée pour 105 m€, avant effet d'actualisation, lors de l'entrée dans le périmètre le 23 janvier 2024.

Compte tenu du caractère significatif de l'acquisition de Launchmetrics sur les comptes consolidés de Lectra au 31 décembre 2024 et de l'importance des jugements exercés par la Direction dans le cadre de l'allocation provisoire du prix d'acquisition, nous avons considéré l'acquisition de Launchmetrics comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans ce contexte, nos travaux ont principalement consisté à :

- prendre connaissance et analyser les principaux contrats encadrant la transaction ;
- apprécier la nature du contrôle exercé par Lectra au sens d'IFRS 10 – Etats financiers consolidés et la conformité du traitement comptable de l'opération avec la norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises ;
- réaliser des procédures substantives sur le bilan d'ouverture de Launchmetrics au 23 janvier 2024 ;

- s'agissant de la juste valeur des actifs acquis et passifs repris et la détermination de l'écart d'acquisition provisoire :
 - prendre connaissance du rapport de l'expert indépendant mandaté par la Direction pour l'assister dans leur identification et leur évaluation ;
 - apprécier le processus mis en place, les méthodologies utilisées, les principales hypothèses sous-jacentes et l'exactitude arithmétique des calculs effectués.
- mettre en œuvre des diligences décrites dans le point clé de l'audit relatif à l'évaluation des engagements d'achat de titres de minoritaires pour apprécier le caractère raisonnable de la valorisation de cet engagement à la clôture ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans les notes 2.31 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux ont été mis en œuvre avec l'appui de spécialistes en évaluation et experts IFRS de nos cabinets.

Vérfications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société LECTRA S.A. par l'Assemblée générale du 28 juin 1990 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 22 mai 1996 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 35^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 29^{ème} année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Mérignac, le 27 février 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Flora Camp

KPMG S.A.
Aurélie Lalanne

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

à l'Assemblée générale de la Société
Lectra SA
16-18, rue Chalgrin
75016 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Mérignac, le 27 février 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit.
Flora Camp

KPMG S.A.
Aurélie Lalanne

Comment participer à l'Assemblée générale de Lectra

Conditions de participations à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 23 avril 2025 à zéro heure, heure de Paris :

- **pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif** : dans les comptes de titres nominatifs (pur ou administré) tenus pour le compte de la Société par son mandataire Société Générale Securities Services ;
- **pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur** : dans les comptes de titres au porteur tenus et gérés par l'intermédiaire financier habilité (banque, établissement financier, société de bourse), une attestation de participation constatant l'inscription comptable des titres devant être délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou encore à la demande formulée auprès de Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France, de carte d'admission au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires demeurent libres de céder leurs titres en tout ou partie jusqu'à l'Assemblée. Cependant, si le dénouement de la cession intervient avant le 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 23 avril 2025, à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier teneur du compte de titres notifiera la cession à la Société Générale Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus, et lui transmettra les informations nécessaires. La Société invalidera, ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. En revanche, si le dénouement de la cession intervient après le 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, la cession ne sera pas notifiée par l'intermédiaire financier teneur du compte de titres, ni prise en considération par la Société pour les besoins de la participation à l'Assemblée générale.

Possibilité de donner ses instructions par Internet

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée générale, en application des articles 19 et 20 des Statuts de la Société, Lectra offre à ses actionnaires la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via VOTACCESS.

Le site VOTACCESS sera ouvert du lundi 7 avril 2025 à 9h00 au jeudi 24 avril 2025 à 15h00, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée générale pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Assister personnellement à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale doivent :

- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif : faire la demande d'une carte d'admission en retournant leur formulaire de vote daté et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe au pli de convocation reçu, ou se présenter le jour de l'Assemblée à l'accueil muni d'une pièce d'identité ; l'actionnaire au nominatif pourra également obtenir sa carte d'admission en se connectant au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote. La carte d'admission sera alors obtenue par téléchargement ou par courrier postal ;
- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur : faire la demande d'une carte d'admission en retournant leur formulaire de vote auprès de leur intermédiaire financier ou en se connectant avec leurs codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS, puis en suivant la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.

Voter par correspondance, par procuration ou par Internet

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée générale pourront :

- voter par correspondance ;
- voter par Internet ;
- se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- se faire représenter en donnant pouvoir à toute personne de leur choix (conjoint, autre actionnaire ou toute autre personne).

L'actionnaire ayant choisi de voter par correspondance ou de donner procuration peut :

- s'il s'agit d'un actionnaire au nominatif : par voie postale, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe ; ou par Internet, se connecter au site <https://sharinbox.societegenerale.com> au plus tard le jeudi 24 avril 2025 à 15h00, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'un actionnaire au porteur : par voie postale, demander ce formulaire à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte, à compter de la date de convocation, cette demande devant parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le samedi 19 avril 2025 au plus tard, à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ; ou par Internet, se connecter sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS selon les modalités ci-après au plus tard le jeudi 24 avril 2025 à 15h00, heure de Paris.

Le formulaire de vote est également disponible sur le site Internet de la Lectra dans l'espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales », « 2025 » (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires/assemblees-generales>) 21 jours avant l'Assemblée au plus tard, soit à compter du vendredi 4 avril 2025.

Tous les votes exprimés par voie papier devront être reçus par la Société Générale Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 24 avril 2025, à 15h00, heure de Paris, au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un email revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire et garantissant son lien avec la notification à l'adresse électronique ag2025@lectra.com en précisant :

- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif : leurs nom, prénom, adresse et leur numéro d'identifiant dans les livres de la Société Générale Securities Services pour les actionnaires inscrits en compte nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires inscrits en compte nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ou en se connectant au site <https://sharinbox.societegenerale.com> pour accéder à VOTACCESS ;
- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur : en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à la Société Générale Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le jeudi 24 avril 2025, à 15h00, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats ou les questions écrites à l'Assemblée pourront être adressées à l'adresse électronique ag2025@lectra.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire ayant choisi de voter par Internet peut :

■ **pour les actionnaires au nominatif** : se connecter au site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant leurs codes d'accès habituels ou leur e-mail de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification.

Pour toute demande, SGSS se tient à la disposition des actionnaires, de 9h30 à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89. L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur « Répondre » dans l'encart « Assemblées générales » de la page d'accueil, puis « Participer » pour accéder au site de vote.

■ **pour les actionnaires au porteur** : se connecter, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Documents mis à disposition des actionnaires

Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2025 seront disponibles sur le site Internet de Lectra, dans l'espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales », « 2025 » (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires/assemblees-generales>) et/ou au siège de la Société, 16-18 rue Chalgrin, 75016 - Paris, dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Tout actionnaire peut également demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, en retournant le formulaire figurant en page 44 à Lectra, Relations Investisseurs, 16-18 rue Chalgrin, 75016 - Paris, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au 5^{ème} jour avant la réunion au plus tard, soit le 20 avril 2025.

Faculté de poser des questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'administration, à compter de la convocation de l'Assemblée générale et jusqu'au 4^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 18 avril 2025.

Les questions doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à Lectra, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 16-18 rue Chalgrin, 75016 - Paris, France, ou à l'adresse électronique suivante : ag2025@lectra.com. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Conformément à la réglementation, une réponse commune pourra être apportée aux questions ayant le même contenu. Les réponses aux questions écrites seront publiées sur le site Internet de Lectra dans l'espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales », « 2025 » (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires/assemblees-generales>).

Le Conseil d'administration répondra au cours de la réunion de l'Assemblée générale aux questions auxquelles il n'aura pas répondu sur le site.

Faculté d'ajouter à l'ordre du jour un point ou un projet de résolutions

Le ou les actionnaire(s) détenant une fraction du capital social définie par les articles L.225-105 alinéa 2 et R.225-71 alinéa 2 du Code de commerce ont la faculté de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions. Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions doivent être adressées au siège social de la Société, 16-18 rue Chalgrin, 75016 - Paris, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 25 jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le lundi 31 mars 2025.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. Le Président du Conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, soit par lettre recommandée, soit par voie électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire, dans le délai de 5 jours à compter de cette réception.

Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Retransmission en direct

En application des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct (lien disponible sur le site Internet de la Société, espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales/2025 »). Il est précisé qu'il ne sera pas possible de voter ou de poser des questions en direct.

Un enregistrement de l'Assemblée générale sera consultable sur le site Internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Comment remplir le formulaire de vote

Les actionnaires au nominatif sont invités à utiliser le formulaire de vote joint à leur convocation.

Les actionnaires au porteur devront demander le formulaire de vote et une attestation de participation auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres.

Le formulaire de vote est également disponible sur le site Internet de Lectra : www.lectra.com – espace « Investisseurs » – rubriques « Information Actionnaires » puis « Assemblées générales », puis « 2025 » (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires/assemblees-generales>).

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée et obtenir votre carte d'admission, **noircissez cette case**

Si vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée, **noircissez cette case**

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



LECTRA
 SA au capital de 37 966 274 €
 16-18, rue Chalgrin
 75016 PARIS
 300 702 305 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du vendredi 25 avril 2025 à 9h30
COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING
on Friday, April 25, 2025 at 9:30 a.m.
Au siège social/ at Head Quarter
16-18, rue Chalgrin 75016 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered / Porteur Bearer

Vote simple Single vote / Vote double Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint [see reverse (4)] Mr. / Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 24 avril 2025, 15h00 / April 24, 2025 3:00 pm

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée

I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si vous souhaitez donner pouvoir à toute personne de votre choix, **noircissez cette case** et renseigner l'identité de cette personne

Date & Signature

Si vous souhaitez voter par correspondance, **noircissez cette case** et suivez les instructions

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, DATEZ ET SIGNEZ

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale.
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

LECTRA

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Vendredi 25 avril 2025 à 9h30

16-18, rue Chalgrin - 75016 Paris

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS (Article R.225-88 du Code de commerce)

Si vous souhaitez recevoir les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, cette demande est à renvoyer au siège de Lectra (Lectra, Relations Investisseurs, 16-18 rue Chalgrin, 75016 - Paris), à compter de la convocation de l'Assemblée et au plus tard le 5^{ème} jour inclusivement avant la réunion, soit le **DIMANCHE 20 AVRIL 2025**.

Dans le cadre de sa démarche en matière de développement durable et de respect de l'environnement, la Société rappelle que les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale du 25 avril 2025 peuvent également être consultés et téléchargés sur le site Internet de Lectra (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires/assemblees-generales>).

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom(s) :

Adresse :

.....

Propriétaire de..... actions nominatives

Propriétaire de..... actions au porteur (*joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier*).

Demande l'envoi des documents ou renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2025 visés à l'article R.225-83 du Code de commerce au format suivant :

Papier

Version électronique à l'adresse email suivante :

Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de Lectra l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Pour bénéficier de cette faculté, cochez la case :

Fait à....., le 2025.

Signature



NOUS CONTACTER

Par courrier

Lectra
Relations Investisseurs
16-18, rue Chalgrin
75016 - Paris

Par email

ag2025@lectra.com

Sur notre site Internet

Retrouvez l'intégralité des documents relatifs à l'Assemblée générale sur notre site Internet www.lectra.com, espace « Investisseurs », rubriques « Information Actionnaires » puis « Assemblées générales », puis « 2025 »

Service des Assemblées
de Société Générale Securities
Services

Société Générale Securities Services
Service des Assemblées
32 rue du Champ de Tir - CS 30812
44308 - Nantes Cedex 3

LECTRA

We pioneer. You lead.